



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Profil de poste Médecin - Pédopsychiatre

Pôle : Femme-Enfant
Structure : Pédiatrie
Statut recherché : Tout statut sauf stagiaire associé et FFI

Etablissement et environnement

Ville de Vichy

Vichy est une ville de 25 000 habitants, 100 000 sur l'agglomération
Cadre de vie très agréable
3 h de Paris, 2 h de Lyon, 1 h de Clermont-Ferrand
4 heures des alpes
4 à 5 heures pour l'atlantique ou la méditerranée

Centre hospitalier

Boulevard Denière
03 207 VICHY

Etablissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 à L. 6148-8 du Code de la santé publique

Le Centre hospitalier est organisé en 9 pôles d'activité, dont 5 pôles cliniques, 1 pôle médicotechnique et 3 pôles administratifs. Il constitue une communauté de plus 1 700 personnes dont 172 praticiens. Le président de la Commission médicale d'établissement est le Dr Didier STORME.

Les pôles sont les suivants :

- Pôle chirurgical
- Pôle médical 1 (urgences/SMUR/UHCD/unité de médecine polyvalente, cardiologie, neurologie, réanimation, pneumologie, addictologie)
- Pôle médical 2 (médecine vasculaire, maladies métaboliques, dialyse, rhumatologie, médecine interne, dermatologie, oncologie, HAD, UTEP, CeGIDD)
- Pôle femme-enfant
- Pôle réadaptation et gériatrie
- Pôle psychiatrie
- Pôle médicotechnique
- Pôle département de l'information médicale, entrée, finances, informatique
- Pôle travaux achat logistique
- Pôle management et ressources humaines

Pôle Femme-enfant

Le pôle femme-enfant est composé des services suivants :

- Pédiatrie
- Psychiatrie infanto-juvénile
- CAMSP

La cheffe de pôle est Madame le Docteur Morgane BOUTRY.

Service de pédopsychiatrie

L'effectif théorique actuel est de 3 praticiens hospitaliers temps plein.

L'activité se compose d'hôpital de jour et de consultations.

Chaque semestre, un interne est affecté à l'unité de pédopsychiatrie.

Spécialité recherchée

Pédopsychiatre

Position dans la structure

Sous la responsabilité du responsable de service et de la cheffe de pôle

Interlocuteurs internes : les médecins et les soignants des structures, les médecins des autres structures du pôle et les médecins du Centre hospitalier.

Caractéristiques des fonctions

Permanence des soins

Pas de permanence des soins

Modalités d'exercice

Compte tenu du fait que le praticien bénéficie de 19 RTT par an, il est demandé un temps hebdomadaire de travail de 39h minimum.

Coopération inter-établissement

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le praticien peut être amené à exercer une partie de son activité dans un établissement extérieur. Ce mode de fonctionnement n'est cependant pas prévu dans le contexte actuel du poste.

Obligation de codage

Le praticien a l'obligation de coder son activité.

Participation à la vie de l'institution

Le praticien participe à la vie de l'institution au travers des différentes commissions existantes et à la vie du pôle (projets, bureaux de pôle, engagements du contrat de pôle).

Obligation de DPC

Le praticien doit satisfaire son obligation de développement professionnel continu (DPC) en s'inscrivant au cours de chaque année civile à un programme de DPC.

Respect du règlement intérieur

Le praticien s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les chartes de fonctionnement des différentes structures.